



## **MONT-CARMEL**

### PROCÈS-VERBAL

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce 5<sup>ème</sup> jour d'octobre deux mille vingt à dix-neuf heures trente à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant

Mesdames les conseillères : Colette Beaulieu, Réjeanne Raymond Roussel,  
Karine Saint-Jean, Cindy Saint-Jean

Monsieur le conseiller : Lucien Dionne

Est absent : monsieur le conseiller Lauréat Jean

---

#### **1. Ouverture**

#### **2. Adoption de l'ordre du jour**

#### **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020**

#### **4. Correspondance**

#### **5. Gestion financière**

**5.1** Approbation des dépenses et autorisation de paiements

**5.2** Reconduction du contrat pour la concession de la patinoire pour la saison 2020-2021

**5.3** Reconduction du contrat pour la tonte de gazon pour l'année 2021

**5.4** Offre des services de Les Aménagements Lamontagne – abat-poussière

**5.5** Demande de dons commandites et renouvellement d'adhésion

**5.6** Autoriser le paiement à Transport Pierre Dionne – TECQ, Remplacement de 3 ponceaux sur la route 287

**5.7** Autoriser le paiement à Les Feuillages du Québec – TECQ, Travaux piscine

#### **6. Législation**

**6.1** Avis de motion - Règlement 310-2020 Concernant la circulation et le stationnement

**6.2** Avis de motion - Règlement 311-2020 Concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

**6.3** Avis de motion - Règlement 312-2020 Relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants

#### **7. Nouvelles affaires**

**7.1** Appui à Ville Saint-Pascal concernant l'intérêt de la ville pour l'implantation d'un centre intégré de gestion des matières résiduelles revalorisables

**7.2** Autoriser la demande de soutien financier au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein-air – Sentier Culturel

**7.3** Autoriser le changement projet - soutien financier Desjardins

**7.4** Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

**7.5** TOUS BRANCHÉS AU KAMOURASKA EN MAI 2022– Service d'internet haute vitesse et téléphonie

**7.6** CITAM- offre de services, logiciel d'alertes et de notifications de masse

#### **8. Dépôt de documents**

#### **9. Période de questions**

#### **10. Levée de la séance**

**1. Ouverture de la séance**

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h30.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**119-2020** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020**

Les membres du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020, dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture,

EN CONSÉQUENCE,

**120-2020** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020.

**4. Correspondance**

Madame Maryse Lizotte, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

**5. Gestion financière**

**5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements**

**121-2020** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Colette Beaulieu  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses de septembre 2020, tels que détaillées à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires :	17 762.16\$
Total des incompressibles :	21 916.76 \$
Total des comptes à payer :	466 690.31\$
Grand total :	<u>506 369.23\$</u>

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

## **5.2 Reconduction du contrat pour la concession de la patinoire pour la saison 2020-2021**

CONSIDÉRANT QUE le contrat initial est terminé;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été exécuté à la satisfaction de la municipalité,

CONSIDÉRANT QUE monsieur Welley Roussel offre ses services pour la saison 2020-2021;

**122-2020** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ACCORDER la concession de la patinoire de Mont-Carmel pour la saison 2020-2021 à monsieur Welley Roussel conditionnellement aux directives de la Santé publique;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat pour un montant de 500.00\$ par semaine pour une durée maximale de treize semaines.

## **5.3 Reconduction du contrat pour la tonte de gazon pour l'année 2021**

CONSIDÉRANT QUE le contrat initial est terminé;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été exécuté à la satisfaction de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE *Entreprise MCO* offre ses services pour l'année 2021 au même tarif que pour l'année 2020;

**123-2020** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'offre de services de *Entreprise MCO* pour la tonte de gazon année 2021 au montant de 7 300.00\$ avant taxes.

## **5.4 Offre des services de Les Aménagements Lamontagne – abat-poussière**

CONSIDÉRANT QUE le contrat initial est terminé;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été exécuté à la satisfaction de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Les Aménagements Lamontagne présente une offre de services de pour les années 2021, 2022 et 2023 inclusivement;

**124-2020** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Karine Saint-Jean  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'offre de services de Les Aménagements Lamontagne à 0.35\$ le litre avant taxes pour une durée de trois ans.

## **5.5 Demande de dons commandites et renouvellement d'adhésion**

Après étude des demandes reçues;

**125-2020** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER les demandes suivantes:

Fondation de l'Hôpital Notre-Dame de Fatima, 100\$

Fondation André Côté, 50\$

### **5.6 Autoriser le paiement à Transport Pierre Dionne – TECQ, Remplacement de 3 ponceaux sur la route 287**

CONSIDÉRANT que les travaux sont acceptés provisoirement par Bouchard service-conseil;

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes aux spécifications du contrat;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur doit offrir une garantie d'un an à partir du 27 août 2020;

**126-2020** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Colette Beaulieu  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 1 au montant de 219 894.65\$;

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 2 au montant de 72 128.02\$;

DE CONSERVER jusqu'à échéance de la garantie d'un an, une retenue de garantie d'entretien de 10%, soit 24 432.74\$ pour la facture numéro 1 et 15 369.61\$ pour la facture numéro 2.

### **5.7 Autoriser le paiement à Les Feuillages du Québec – TECQ, Travaux piscine**

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés;

CONSIDÉRANT la garantie de deux ans des matériaux inertes;

**127-2020** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Karine Saint-Jean  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le paiement au montant de 83 433.71\$ à Les Feuillages du Québec.

## **6. Législation**

### **6.1 Avis de motion – Règlement 310-2020 Concernant la circulation et le stationnement**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Cindy Saint-Jean qu'à une séance subséquente le Règlement 310-2020 Concernant la circulation et le stationnement sera adopté.

Le présent règlement complète et ajoute aux règles établies au Code de la sécurité routière et, à certains égards, a pour but de prévoir les règles de conduite et d'immobilisation des véhicules routiers, ainsi que d'autres règles relatives à la circulation des véhicules routiers, de prévoir des dispositions particulières applicables aux piétons et aux bicyclettes et à l'utilisation des chemins publics.

Copies du règlement sont disponibles.

## **6.2 Avis de motion – Règlement 311-2020 Concernant la propreté, la sécurité, la paix et l’ordre dans les endroits publics**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel qu’à une séance subséquente le Règlement 311-2020 Concernant la propreté, la sécurité, la paix et l’ordre dans les endroits publics sera adopté

La Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d’adopter tout règlement pour assurer la paix, l’ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population. Le conseil municipal juge nécessaire d’assurer la propreté, la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire et il estime dans l’intérêt de l’ensemble des citoyens qu’une telle réglementation soit adoptée.

Copies du règlement sont disponibles.

## **6.3 Avis de motion – Règlement 312-2020 Relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Colette Beaulieu qu’à une séance subséquente le Règlement 312-2020 Relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants sera adopté.

La Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d’adopter tout règlement pour assurer la paix, l’ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population. Il est compatible avec le bien-être général de la population de la municipalité que toute personne qui fait de la sollicitation de porte à porte ou de la vente itinérante sur son territoire soit assujettie à une réglementation et à l’obtention d’un permis au préalable, afin de préserver la tranquillité des citoyens.

Copies du règlement sont disponibles.

## **7. Nouvelles affaires**

### **7.1 Appui à Ville Saint-Pascal concernant l’intérêt de la ville pour l’implantation d’un Centre intégré de gestion des matières résiduelles revalorisables**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Pascal a démontré son intérêt à accueillir sur son territoire un lieu de dépôt intégré pouvant répondre à divers besoins en matière de gestion des matières résiduelles revalorisables autant pour les citoyens, les ICI incluant la consigne;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche de Ville Saint-Pascal sera profitable pour toutes les municipalités environnantes et à l’extérieur de la région;

EN CONSÉQUENCE,

**128-2020** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Karine Saint-Jean  
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Mont-Carmel appuie la démarche de Ville Saint-Pascal à accueillir sur son territoire un Centre intégré de gestion des matières résiduelles revalorisables;

QUE la municipalité de Mont-Carmel encourage les autres municipalités de la région à appuyer la démarche de Ville Saint-Pascal.

**7.2 Autoriser la demande de soutien financier au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein-air – Sentier Culturel**

**129-2020** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Mont-Carmel autorise la présentation du projet Sentier Culturel au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Mont-Carmel à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la municipalité de Mont-Carmel désigne madame Maryse Lizotte, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**7.3 Autoriser le changement projet - soutien financier Desjardins**

CONSIDÉRANT que le projet de garderie pour lequel Desjardins a accordé une somme de 15 000\$ à la municipalité de Mont-Carmel n'aura pas lieu;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Mont-Carmel, en remplacement du projet initial, a demandé à Desjardins d'utiliser la somme de 15 000\$ pour le paiement du plan d'affaires du projet de la salle multifonctionnelle; (conversion de l'Église)

CONSIDÉRANT que Desjardins souhaite que sa participation financière serve de façon concrète et tangible à la réalisation d'un projet;

En conséquence,

**130-2020** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Karine Saint-Jean  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de Mont-Carmel présente à Desjardins le projet de parc de quartier situé dans le développement domiciliaire de la rue des Cèdres;

QUE la somme de 15 000\$ soit utilisée pour l'achat de modules de jeux pour enfants;

QU'UN espace soit prévu pour l'affichage de la contribution financière de Desjardins.

**7.4 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie**

**CONSIDÉRANT** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

**CONSIDÉRANT** que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

**CONSIDÉRANT** que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

**CONSIDÉRANT** qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

**131-2020** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

## **7.5 TOUS BRANCHÉS AU KAMOURASKA EN MAI 2022– Service d’internet haute vitesse et téléphonie**

**CONSIDÉRANT** que la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu’un accès à un internet haute-vitesse performant et abordable est un service essentiel ;

**CONSIDÉRANT** que la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible ;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement s’est engagé à régler les problèmes de connexion internet et que le dernier échéancier rendu public par Mme Marie-Ève Proulx reporte à mai 2022 le branchement de tous les Québécois;

**CONSIDÉRANT** que le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables ;

**CONSIDÉRANT** que l’absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l’adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle ;

**CONSIDÉRANT** que l’absence de connexion internet adéquate ralentit l’accès aux dernières technologies en matière de soins de santé;

**CONSIDÉRANT** que la sécurité est souvent un enjeu quand, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d’urgence ;

**CONSIDÉRANT** que de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l’obtention de subventions dans le but d’assurer le déploiement d’Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

**132-2020** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne  
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil demande à Madame Marie-Ève Proulx, députée de Côte-du-Sud, de livrer conformément à l’engagement du gouvernement du Québec un service d’internet haute-vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies du Kamouraska au plus tard en mai 2022.

## **7.6 CITAM- offre de services, logiciel d’alertes et de notifications de masse**

CONSIDÉRANT l’offre de services reçue,

CONSIDÉRANT que pour répondre au Règlement du Ministère de la Sécurité publique portant sur les procédures d’alerte et de mobilisation en cas de sinistre il est essentiel d’avoir un outil efficace;

### **EN CONSÉQUENCE,**

**133-2020** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Colette Beaulieu  
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

D’ACCEPTER l’offre de services de CITAM;

DE PROCÉDER immédiatement à son implantation.



**8. Dépôt de documents**

Pétition des résidents du Chemin du lac Saint-Pierre Est et Ouest

**9. Période de questions** (ouverture à h - fermeture à h)

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

**10. Levée de la séance**

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés;

**134-2020** IL EST PROPOSÉ par  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à h.

\_\_\_\_\_  
Pierre Saillant, maire

\_\_\_\_\_  
Maryse Lizotte, directrice générale  
Secrétaire-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Initiales